



Employé en France d'une société US

Par **el_chupacabra**, le **23/03/2015 à 22:00**

Bonjour, rnJ'ai la possibilité d'être embauché par une entreprise située aux USA pour un poste fonctionnant en télé-travail depuis mon domicile. rnCette entreprise ne cotise à aucun organisme français, et me verserait un salaire mensuel directement. rnY a-t-il un statut ou régime particulier auquel je dois adhérer ? Qu'en est-il de l'impôt sur le revenu et de la sécurité sociale ? rnDois-je faire transiter mon salaire par une société ou organisme qui se chargerait des cotisations et prélèvements ? rnJ'ai regardé le statut d'auto-entrepreneur mais il est plafonné en ressources, j'avoue que je suis un peu perdu. rnMerci.

Par **moisse**, le **24/03/2015 à 09:38**

Bonjour, rnIci pour la réponse: rn

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/entreprise_etra

Par **el_chupacabra**, le **24/03/2015 à 10:54**

Merci. Malheureusement je pense que l'entreprise ne cotisera pas en France, meme avec le TFE. rnSur le volet imposition il semblerait que les taxes étant prélevées à la base sur le salaire aux USA, et la France ayant une convention avec ce pays pour éviter la double imposition, ça peut fonctionner sans démarches particulieres. Par contre sur le volet sécu, c'est le trou noir.

Par **moisse**, le **24/03/2015** à **19:03**

Pour ce que j'en sais, c'est un (ici vous) salarié qui représente l'entreprise auprès de l'URSAFF et qui paie les charges.
Votre rémunération doit donc en tenir compte.

Par **el_chupacabra**, le **26/03/2015** à **08:51**

Ah, d'accord. Je n'avais pas vu ça sous cet angle. Je vais voir avec l'URSAFF comment ça peut marcher. Merci encore.
Je me rend compte que dans ce cas de figure plusieurs solutions sont possibles, le statut peut aussi tomber dans les critères de la Maison de Artistes, voire d'Indépendant.